

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 mai 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

CE-2017-508-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-509-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-510-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 26 AVRIL 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 26 avril 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-511-DEC LETTRE / MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE / ARTICLE 12 DE LA LOI.

ATTENDU la lettre transmise le 26 avril 2017 à l'attention du maire, M. Stéphane Berthe ainsi qu'aux élus municipaux selon l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* demandant de mandater la vérificatrice générale de la Ville afin qu'elle assure une vigie des opérations significatives de la Ville et qu'elle vérifie toute décision ou transaction d'importance ou sensible avant qu'elle soit conclue, notamment en matière de gestion contractuelle, de transactions immobilières et d'opérations de zonage;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la lettre datée du 26 avril dernier du sous-ministre, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, M. Marc Croteau.

CE-2017-512-DEC DÉCISION / COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC / LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE TERREBONNE NO 3483 / RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU la décision de la commission municipale du Québec relativement à une demande de révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne no 3483 rendue le 19 avril 2017 ;

ATTENDU QUE la commission municipale a confirmé la reconnaissance de l'organisme comme étant exempté des taxes foncières.

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la décision favorable rendue par la Commission municipale du Québec concernant la révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne no 3483 à l'égard de l'immeuble situé au 505, rue Théberge sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

CE-2017-513-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PLEIN AIR / 1^{er} MARS 2017

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission des sports, loisirs et plein air du 1^{er} mars 2017 ;
- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 4 avril 2017.

CE-2017-514-DEC MISE À JOUR 42 / MODIFICATION DE LA DIRECTIVE DIR.1000.5 / REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS DES EMPLOYÉS CADRES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à jour numéro 42, et ce, tel que recommandé par la vérificatrice générale dans son rapport de 2013, soit les recommandations 2013-3-4 et 2013-3-8, la directive est modifiée pour préciser les circonstances justifiant ces dépenses et préciser les sommes maximums remboursables. Cette directive s'applique désormais aux membres du Cabinet du maire ;

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 42 et de la directive générale DIR.1000.5 – Remboursement de frais de repas des employés cadres;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour n°42 ainsi que de la directive générale DIR.1000.5 – Remboursement de frais de repas des employés cadres.

CE-2017-515-REC TARIF DE REMBOURSEMENT / DÉPENSES D'UN ÉLU

ATTENDU QUE dans l'esprit de la recommandation 2013-3-8, du rapport 2013 de la vérificatrice générale, une révision des processus pour le remboursement de dépenses à un élu a été entreprise, avec le cabinet du Maire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Ville peut adopter un règlement permettant de préciser les montants maximums de dépenses qu'elle prévoit rembourser à un élu lorsque ce dernier, dûment et préalablement autorisé par le conseil municipal, assiste à un congrès, colloque, formation ou autre événement. Il peut aussi préciser les pièces justificatives nécessaires au remboursement d'une telle dépense;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, et de M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement « *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* ».

CE-2017-516-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SERVICES REQUIS DURANT LA CONSTRUCTION / LEMAY / QG DE LA POLICE

ATTENDU le règlement numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police sur le lot 2 922 078 du cadastre du Québec et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 35 143 000\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de la résolution 217-05-2016, datée du 9 mai 2016 a accepté la soumission de la firme LEMAY ayant obtenu le meilleur pointage, soit .783, pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux dans le cadre de la construction d'un quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion pour un montant de **1 692 619.20\$** (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640 (SA16-1001);

ATTENDU QUE LEMAY devait préparer et déposer 3 esquisses en lien avec le PFT (programme fonctionnel et technique) approuvé par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plénier du 1^{er} novembre 2016 a accepté l'esquisse proposée par LEMAY en date du 2 septembre 2016;

ATTENDU QU'en date du 6 janvier 2017 LEMAY a transmis une modification de son avenant 2, pour un montant total de 752 738\$ comparativement à son contrat de 1 692 619.20\$ représentant une augmentation de plus de 44% d'augmentation;

ATTENDU QUE dans ses explications LEMAY informe que son équipe a continué à travailler afin de livrer le projet en son entier, et qu'en date d'aujourd'hui le travail est pratiquement complété;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires sont expliqués, selon LEMAY en grande majorité par les contraintes de sol ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté la firme SOLMATECH inc. pour une étude géotechnique complémentaire en date du 28 novembre 2016;

ATTENDU certaines conclusions de l'étude géotechnique préparée par Solmatech inc., en date de mars 2017, à savoir :

- Il en ressort que le dépôt argileux en place, à partir d'une profondeur variant entre 30,0 et 35,0 mètres, présente un risque modérément susceptible à la liquéfaction sous l'effet d'un effort sismique;
- Étant donné que la base du dépôt argileux est modérément susceptible à la liquéfaction, il faudra prévoir des fondations profondes de type pieux enfoncé jusqu'au refus sur un horizon dense ou le socle rocheux, et ce, en considérant que le pieu ne sera pas supporté latéralement à partir d'une profondeur de 30 mètres et qu'advenant une liquéfaction, le pieu subira un frottement négatif sur toute sa longueur;
- Utilisation d'un radier et des murs de béton hydrofuges avec joints étanches et installation d'un système de membrane imperméable;

ATTENDU l'avis juridique préparé par Me Gilbert Desrosiers, Conseiller juridique, gestion contractuelle, Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE les analyses de la demande d'honoraires professionnels de LEMAY par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres et discussions, LEMAY dépose son offre finale, en date du 3 mai 2017, à 551 000\$ ce qui représente 32,6 % du montant de base octroyé à LEMAY. Ce montant inclut les honoraires professionnels proposés par LEMAY pour les contraintes de sol et les modifications aux esquisses. Ces honoraires professionnels ne prennent pas en considération d'éventuels honoraires professionnels supplémentaires à être générés par l'exécution des chantiers;

ATTENDU la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, datée du 26 avril dernier recommandant au conseil municipal de Terrebonne de mandater la vérificatrice générale de la Ville afin qu'elle assure une vigie des opérations significatives de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif reporte le dossier à une date ultérieure afin que la vérificatrice générale, s'il y a lieu, puisse analyser le dossier.

**CE-2017-517-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉ-
MENTAIRES / SERVICES PROFESSIONNELS ÉQUIPE
PLURIDISCIPLINAIRE / PRÉPARATION DE PLANS,
DEVIS ET SERVICES REQUIS DURANT LA
CONSTRUCTION / LEMAY / PÔLE DE LA CROISÉE /
PHASE 1**

ATTENDU le règlement numéro 619 décrétant, entres autres, des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction d'un centre communautaire, d'un gymnase et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, en vertu de la résolution 306-06-2016, datée du 27 juin 2016 a accepté la soumission de la firme LEMAY ayant obtenu le meilleur pointage, soit .9358, pour les services professionnels d'une équipe pluridisciplinaire concernant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance en résidence des travaux dans le cadre de la phase I du projet de construction d'un gymnase double, d'un centre communautaire, d'une bibliothèque, d'un stationnement temporaire, de la cour d'école et du premier étage d'un stationnement étagé du pôle de la Croisée de la Ville de Terrebonne, pour un montant de **1 442 618,53\$** (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619 (SA16-1002) ;

ATTENDU QUE LEMAY devait mettre en œuvre les besoins fonctionnels et techniques élaborés sommairement dans l'étude préconceptuelle préparée par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., et intégrer une bibliothèque de 900 mètres carrés en respectant la superficie au sol proposée;

ATTENDU QU'à la réunion, datée du 1^{er} septembre 2016, LEMAY a présenté deux nouveaux concepts, complètement différent de l'orientation approuvée par le Conseil municipal pour inclure une bibliothèque. Ces nouveaux concepts modifiaient l'élévation des bâtiments et selon LEMAY augmentaient la complexité du site. De plus le stationnement étagé prévu dans la phase 1 était reporté dans une prochaine phase;

ATTENDU le dépôt du concept modifié au plénier du 1^{er} novembre 2016, Concept accepté;

ATTENDU qu'à partir de l'acceptation du nouveau concept par le plénier, LEMAY a déposé un nouvel échancier et une nouvelle estimation;

ATTENDU qu'à la suite du nouvel échancier LEMAY sépare les travaux de la phase 1 en deux lots, soient le lot 1 le gymnase, une partie du stationnement et une cour d'école temporaire et le lot 2, les services d'utilités du gymnase, une bibliothèque, un centre communautaire, la seconde partie du stationnement et la cour d'école permanente;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, en date du 12 décembre 2016 (574-12-2016), le règlement 673 pour un coût total de 31 735 700\$ (frais de financement inclus), incluant le nouveau concept proposé par LEMAY ;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} mars 2017 LEMAY a transmis une modification de son avenant 2, pour un montant total de 1 197 935.63 \$ comparativement à son contrat de 1 442 618.53 \$ représentant une augmentation de plus de 83 % d'augmentation;

ATTENDU QUE dans ses explications LEMAY informe que son équipe a continué à travailler afin de livrer le lot 1 et poursuivre le PFT de la bibliothèque, et qu'en date d'aujourd'hui le travail est pratiquement complété;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires sont expliqués, selon LEMAY par l'ajout de la bibliothèque par rapport au concept de base et par le fait d'avoir deux lots distincts pour la construction qui, à plusieurs occasions doubles le travail à effectuer, par exemple les plans et devis, les offres de services pour soumission et la surveillance en chantier;

ATTENDU l'avis juridique préparé par Me Gilbert Desrosiers, Conseiller juridique, gestion contractuelle, Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE les analyses de la demande d'honoraires professionnels de LEMAY par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'après plusieurs rencontres et discussions, LEMAY dépose son offre finale, en date du 3 mai 2017 à 545 000 \$ ce qui représente 37,8% du montant de base octroyé à LEMAY. Ce montant inclut les honoraires professionnels proposés par LEMAY pour l'élaboration du PFT de la bibliothèque et de scinder la phase 1 en deux lots. Ces honoraires professionnels ne prennent pas en considération d'éventuels honoraires professionnels supplémentaires à être générés par l'exécution des chantiers;

ATTENDU la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, datée du 26 avril dernier recommandant au conseil municipal de Terrebonne de mandater la vérificatrice générale de la Ville afin qu'elle assure une vigie des opérations significatives de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif reporte le dossier à une date ultérieure afin que la vérificatrice générale, s'il y a lieu, puisse analyser le dossier.

**CE-2017-518-DEC ANNULATION / SERVITUDES / RUE GUÉRIN / LOT
1 887 323 / ROGER LACHANCE**

ATTENDU QUE le 17 décembre 1986, une servitude de passage à pied et en véhicule était octroyée en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles Renaud, notaire et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 333 198;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2001, une servitude de passage pour piste cyclable était octroyée en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles Renaud, notaire et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 597 553;

ATTENDU QUE les servitudes affectent la propriété sise au 5620, rue Guérin, étant le lot 1 887 323 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel, M. Roger Lachance a demandé à la Ville de Terrebonne de résilier lesdites servitudes puisque la piste cyclable a été aménagée de l'autre côté de la rue;

ATTENDU QUE M. Patrick Bourassa de la Direction du génie et projets spéciaux, confirme que les servitudes peuvent être annulées;

ATTENDU la demande de résiliation transmise à la Direction du greffe et affaires juridiques afin de donner suite à la demande du propriétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise de résilier les droits et obligations créés aux termes des actes de servitude reçus devant Me Gilles Renaud et publiés au Registre foncier de la circonscription foncière de L'Assomption sous les numéros 333 198 et 597 553, lesquelles affectent le lot 1 887 323 du cadastre du Québec;

Que Me Gilles Renaud, notaire soit mandaté pour la préparation des documents requis et que les honoraires professionnels de Me Renaud soient assumés par le propriétaire.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer l'acte de résiliation des servitudes ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2017-519-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION / LISTE DES
FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 007 020,95\$ préparée le 27 avril 2017 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 356 298,18\$ préparée le 2 mai 2017.
-

**CE-2017-520-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 567 724,87\$ préparée le 27 avril 2017.
-

CE-2017-521-DEC VIREMENT DE CRÉDIT

ATTENDU que le 5 avril 2017, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2017-380-REC, recommandant l'approbation de la nouvelle structure de la Direction de l'administration et des finances et que cette dernière a été adoptée par le conseil le 10 avril 2017, dont le numéro de résolution, est : 166-04-2017;

ATTENDU que cette réorganisation comporte le transfert du poste de conseiller juridique-gestion contractuelle de la Direction du greffe et affaires juridiques à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit pour transférer les sommes nécessaires à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière, que le comité exécutif approuve le virement de crédit dont le certificat de crédit no 2017-0125 est joint à la présente.

**CE-2017-522-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / SERVICE ENTRETIEN
MÉNAGER, SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET PROJETS
SPÉCIAUX / POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN /
MARTIN PRONOVOST / DIRECTION DU LOISIR ET DE
LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Claire Beaudoin-Chalifoux, contremaîtresse à la Direction du Loisir et de la vie communautaire, nous avons procédé à l'affichage de ce poste. Six (6) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de M. Jean-Paul Desroches, chef de service entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux et Mme Audrey Fortin, conseillère en ressources humaines. Aux termes de ce processus, le comité recommande M. Martin Pronovost pour combler ce poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif accepte l'embauche de M. Martin Pronovost à titre de contremaître à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du lundi 29 mai 2017, selon les conditions de travail du personnel-cadre. Le salaire de M. Pronovost est fixé au 2^e échelon de la classe 3.

**CE-2017-523-DEC NOMINATION / DIRECTEUR ADJOINT DIVISION
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, SÉCURITÉ
ROUTIÈRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX /
DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QU'en raison du départ imminent à la retraite de M. Michel Grégoire, la nomination de M. Sylvain Pelletier, actuellement capitaine à la section surveillance du territoire est recommandée pour agir à titre de directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif accepte la nomination de M. Sylvain Pelletier à titre de directeur adjoint, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux à compter du 11 juin 2017, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de M. Pelletier est fixé au 9^e échelon de la classe 10.

**CE-2017-524-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU /
ÉRIC POWERS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU QU'en relation avec la résolution CE-2017-60-DEC (nomination de M. Sylvain Caron au poste de commis-magasinier au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire), un affichage interne du poste mentionné en titre a été fait et la candidature de M. Éric Powers a été retenue puisqu'il répond aux exigences normales de ce poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif nomme M. Éric Powers à titre d'égoutier au service de l'environnement et hygiène du milieu de la Direction de l'entretien du territoire à compter du lundi 8 mai 2017, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus.

**CE-2017-525-DEC NOMINATION / CONSEILLER À LA DIRECTION
GÉNÉRALE, ADMINISTRATION ET POLITIQUES
GOUVERNEMENTALES / LUC LEGRIS /
DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU le départ imminent à la retraite de M. Denis Lévesque, la nomination de M. Luc Legris, actuellement conseiller adjoint à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales est proposée pour agir à titre de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim, que le comité exécutif nomme M. Luc Legris à titre de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales à compter du 1^{er} juin 2017, selon les conditions de travail du personnel-cadre.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'abolition du poste cadre de conseiller adjoint à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif);

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2017-526-REC CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS PARTIEL /
ANALYSTE-PRÉVENTIONNISTE EN GESTION
CONTRACTUELLE / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, consciente des enjeux actuels d'intégrité, d'éthique et de prévention en matière de gestion contractuelle a créé un comité de vigilance visant à s'assurer que ses politiques et directives en cette matière soient respectées. Cette démarche s'inscrit dans une plus large réflexion d'instauration de mécanismes et autres moyens que la Ville pourrait éventuellement mettre en place pour prévenir et détecter des pratiques non conformes ou douteuses pouvant affecter la libre concurrence des marchés. S'inscrit aussi dans cette réflexion, des processus à mettre en place afin de permettre le signalement de fraude ou d'inconduite. Pour ce faire, il importe de s'adjoindre une expertise supplémentaire dans le domaine de la prévention à la corruption et à la collusion ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à l'embauche contractuelle, à temps partiel, d'un analyste en matière de prévention de la gestion contractuelle, et ce, pour une durée d'un (1) an. Il est également suggérer de modifier le titre d'analyste-préventionniste en gestion contractuelle pour devenir analyste en matière de prévention de la gestion contractuelle ce qui permettra aux candidats potentiels de cibler plus facilement la nature du poste et aussi, par le fait même en facilitera le processus de dotation. Ce poste relèvera du directeur général ;

ATTENDU QUE le comité de sélection pour ce poste sera composé de M. Daniel Sauriol, Directeur général par intérim, de Mme Caroline Durand, chef de service dotation et développement organisationnel et d'une ressource externe spécialisée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste à temps partiel d'analyste en matière de prévention de la gestion contractuelle pour une durée d'un (1) an débutant à la date de l'embauche.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (évaluation de fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la modification de la structure de la direction générale soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2017-527-REC RENOUVELLEMENT / BAIL / LOCAUX / 272, 282
ET 284, RUE LANGLOIS / CORRECTION / LOYER
ANNUEL**

ATTENDU QUE la Ville loue les locaux situés au 272, 283 et 284, rue Langlois depuis 1996;

ATTENDU QUE le bail a été récemment renouvelé pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} mars 2017 conformément à la résolution numéro 089-03-2017 adoptée par le conseil municipal le 13 mars 2017;

ATTENDU QU'une erreur a été constatée au niveau du loyer annuel indiqué et soumis via le dossier de recommandation au comité exécutif du 8 mars dernier et qu'il y a lieu d'apporter une correction aux résolutions déjà adoptées par le comité exécutif sous le numéro CE-2017-205-REC et par le conseil municipal sous le numéro 089-03-2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'amender la résolution numéro 089-03-2017 afin de corriger le montant annuel du loyer de 79 729.52\$ (t.t.c.) à 82 660.13\$ (t.t.c.) conformément au bail renouvelé.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits « révisé » no 2017-0053 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-528-DEC SOUMISSION / NETTOYAGE DE PUISARDS /
CONTRAT D'UN AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE le 13 mars 2017, le comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2017-260-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour le nettoyage des puisards (SA17-9014) ;

ATTENDU QUE le 22 mars 2017, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO pour le nettoyage des puisards ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 avril 2017;

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Techvac Environnement inc.	41 454,24\$
Beauregard Environnement ltée	41 534,72\$
ABC Environnement inc.	42 536,15\$
Envirovac 2020 (9299-2734 Québec inc.)	45 001,22\$
Kelly Sani-Vac inc.	52 532,08\$
Veolia ES Canada Services Industriels inc.	67 381,10\$
Aquarehab (Canada) inc.	150 410,30\$

ATTENDU QUE l'estimation datée du 23 février 2017 pour le nettoyage des puisards fut préparée par Philippe Taillefer, contremaître au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu au montant total de 51 623,78\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU l'analyse de la conformité administrative des soumissions par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique, François Malépart, surintendant, en environnement et hygiène du milieu à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Techvac Environnement inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Techvac Environnement inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **TECHVAC ENVIRONNEMENT INC.** pour les travaux de nettoyage des puisards, pour un montant de 36 055,00 \$ (avant les taxes de vente applicables) pour un contrat d'un (1) an avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'un (1) an chacune.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0141 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-529-REC RENOUELEMENT / RÉFECTION ET PAVAGE
DES COUPES 24 ET 72 HEURES / CONTRAT D'UN
AN AVEC DEUX OPTIONS DE
RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE le 26 avril 2016, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 203-04-2016 concernant l'octroi du contrat pour la réfection et pavage des coupes 24 heures et 72 heures – contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement à la société PAVAGES CHARTRAND INC. (SA16-9033);

ATTENDU QUE la soumission SA16-9033 arrive à échéance le 13 avril 2017 et que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement, selon l'article 18 du cahier des charges spécifiques vise deux (2) autres périodes pour les années 2017-2018 et 2018-2019;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavages Chartrand inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour une période d'une année pour un montant de 152 991,47\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original (152 065,93\$ t.t.c.) plus l'IPC pour la région de Montréal et l'indice des prix des produits industriels "Rubrique Asphalte";

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter le renouvellement du contrat pour la période du 13 avril 2017 au 12 avril 2018, tel que stipulé à l'article 18 du cahier des charges spécifiques, et ce, au montant de 133 065.00\$, plus les taxes applicables à la société **PAVAGES CHARTRAND INC.**

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0149 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-530-REC SOUMISSION / SERVICES
D'ÉLECTROMÉCANICIENS / CONTRAT D'UN AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE le 13 mars 2017, le comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2017-259-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les services d'électromécaniciens pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9024);

ATTENDU QUE le 22 mars 2017, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO pour les services d'électromécaniciens;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 avril 2017, à savoir :

NOMS DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Les Spécialistes AVA inc.	201 482,19\$
Le Groupe Réal Jean ltée	204 742,88\$
Pompe François Néron inc.	213 559,16\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Spécialistes AVA inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation datée du 9 février 2017 préparée par Iliana Hristova, chargée de projet au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu, au montant de 179 856,98 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2017 ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les spécialistes Ava inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **LES SPÉCIALISTES AVA INC.** pour un montant total de 175 240\$ (taxes en sus) pour les services d'électromécaniciens. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0150 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-531-REC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN CAMION 6-
ROUES / KENWORTH**

ATTENDU QUE le 3 mars 2016, le comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2016-261-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un (1) camion six (6) roues avec fourgon et transfert d'équipement (SA17-9028) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres public a été publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO, le 5 avril 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 avril 2017 à 11 h 14, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Kenworth Montréal (Éric Paradis)	260 674.77\$
Globocam	269 947.50\$

ATTENDU QUE la soumission de la société Kenworth Montréal (Éric Paradis) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 avril 2017 ;

ATTENDU l'estimation datée du 23 février 2016 préparée par M. Alain Vermette, coordonnateur à l'atelier mécanique au montant de 200 000\$, plus les taxes applicables.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **KENWORTH MONTRÉAL**, datée du 25 avril 2017, pour l'acquisition d'un (1) camion six (6) roues avec fourgon et transfert d'équipement, le tout pour un montant de 226 723\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0151 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-532-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIÈCES POUR BORNES-FONTAINES

ATTENDU QUE le 16 février 2017, le comité exécutif adoptait la résolution numéro CE-2017-172-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de pièces de bornes-fontaines (SA17-9017) ;

ATTENDU QUE le 15 mars 2017, un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO ;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 4 avril 2017 à 11 h 07, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Stelem, div. d'Aqua Data inc.	162 594.20\$ corrigé

ATTENDU l'estimation datée du 6 février 2017 pour la fourniture de matériaux pièces de bornes-fontaines fut préparée par Iliana Hristova ing., chargée de projet au Service de l'environnement et de l'hygiène du milieu au montant total de 182 064,87\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la soumission de la société Stelem, division d'Aqua Data inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **STELM, DIVISION D'AQUA DATA INC**, datée du 4 avril 2017, pour la fourniture de pièces de bornes-fontaines, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans à compter du 3 mai 2017, le tout pour un montant de 141 417\$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0142 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-533-DEC RENOUELEMENT / RÉFECTION DE TÊTES DE
PONCEAUX, RÉPARATION DE GAZON
ENDOMMAGÉ ET TRAVAUX DIVERS**

ATTENDU QUE le 31 mars 2016, le comité exécutif adoptait la résolution CE-2016-397-DEC concernant l'octroi du contrat pour la réfection de têtes de ponceaux, réparation de gazon endommagé et travaux divers – contrat d'un an avec deux (2) options de renouvellement à la société CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC. (SA16-9022) ;

ATTENDU QUE la soumission SA16-9022 est arrivée à échéance le 30 mars 2017 et que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique;

ATTENDU QUE le contrat s'est vu renouvelé pour un montant de 53 444,42\$, soit la valeur du contrat original (53 032,22\$) plus l'IPC (0,773%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 avril 2017 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Concept Paysager Bérubé inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 mai 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte le renouvellement du contrat octroyé à la société **CONCEPT PAYSAGER BÉRUBÉ INC.**, au montant de 46 483,52 \$ plus les taxes applicables, le tout pour une première année, tel que stipulé à l'article 14 du cahier des charges spécifiques, et ce, pour la réfection de têtes de ponceaux, réparation de gazon endommagé et travaux divers.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0144 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-534-DEC ENTRAVE À LA CIRCULATION / TRAVAUX DE
L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT
(AMT) / TERMINUS DE TERREBONNE / CÔTE DE
TERREBONNE / 8 MAI AU 8 JUIN 2017**

ATTENDU QUE selon la résolution CE-2016-805-DEC du comité exécutif, autorisant les travaux de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour la création d'une voie réservée pour autobus à la sortie du terminus de Terrebonne sur côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE les travaux devraient débuter le 8 mai 2017 et se terminer le 8 juin 2017;

ATTENDU QUE durant les travaux, il n'y aura qu'une seule voie d'ouverte en direction nord, du côté est ;

ATTENDU QU'il y aura présence de signaleurs sur le chantier pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le feu de circulation du boulevard des Seigneurs et côte de Terrebonne sera en observation pour faciliter la fluidité de la circulation durant les travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise l'entrave à la circulation pour les travaux de l'Agence métropolitaine de

transport (AMT) pour la création d'une voie réservée pour autobus, à la sortie du terminus de Terrebonne, sur côte de Terrebonne.

CE-2017-535-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE YVES-BLAIS

ATTENDU QUE la résolution CE-2017-323-DEC du comité exécutif autorisait la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du poste de pompage Yves-Blais (SA17-3002);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 mars 2017;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été ouvertes publiquement le 27 avril 2017;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (t.t.c.)	COMMENTAIRES
Construction Larco inc.	2 155 781,02 \$	conforme
Norclair inc.	2 176 905,49 \$	conforme
Bernard Malo inc.	2 178 800,00 \$	conforme
Polygone Construction inc.	2 198 757,77 \$	conforme
L'Archevêque & Rivest Ltée.	2 222 000,00 \$	conforme
Tisseur inc.	2 230 515,00 \$	conforme
Nobesco (841235 Canada inc.)	2 247 000,00 \$	non conforme
9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2 422 523,25 \$	conforme

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 14 mars 2017 est de 2 602 722,42 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la lettre de la firme EXP, Experts-conseils, en date du 27 avril 2017 et le rapport daté du même jour de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction Larco inc.;

ATTENDU la vérification juridique en date du 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction Larco inc. au montant de 2 155 781,02 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 3 mai 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur de la Direction génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTION LARCO INC.** pour les travaux de construction du poste de pompage Yves-Blais, pour un montant de 1 874 999,80 \$ (avant les taxes de vente applicables).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0152 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les fonds soient pris à même le règlement numéro 648.

**CE-2017-536-DEC CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME / FERBLANTERIE J.B.M. INC. / 515,
CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 28 août 2014, la Direction de l'urbanisme durable enregistrait une plainte au 515, côte de Terrebonne. Le sujet de la plainte était à l'effet que plusieurs conteneurs y étaient entreposés et qu'il y avait la présence d'un abri temporaire et toutes sortes de matériaux ;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2014, une inspection est effectuée. Lors de cette inspection, les éléments suivants ont été constatés :

- 8 conteneurs (boîtes de camion) utilisés à des fins d'entreposage;
- 1 abri temporaire utilisé à des fins d'entreposage;
- Entreposage extérieur de palettes de bois et de tuyaux de ventilation;

ATTENDU QUE la société « Ferblanterie J.B.M. Inc. » opère ses activités qui consistent à fabriquer des tuyaux conçus pour des systèmes de ventilation, la vente de ses produits ainsi que le service d'installation ;

ATTENDU QUE l'analyse du dossier a révélé que :

- Selon l'article 15 du règlement de construction 1003, l'utilisation de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camions, etc..., neufs ou usagés, est prohibée pour toute utilisation principale ou accessoire autre que celle à laquelle ils étaient destinés.
- Selon l'article 168 du règlement de zonage no 1001, un abri d'auto temporaire est autorisé à titre de construction temporaire au groupe « Habitation de classe A, B, C et 1 » donc, n'est pas autorisé pour les autres types d'usage.
- Selon les recherches effectuées dans les règlements antérieurs, il y a apparence de droits acquis puisque, entre 1986 et 2005, le terrain est situé dans une zone CB où des usages de types commercial et industriel étaient permis. Depuis l'adoption du règlement de zonage numéro 1001, en octobre 2005, le terrain est situé dans deux zones où l'usage principal est « Habitation ». L'usage serait en opération depuis 1990.

ATTENDU QUE le 10 septembre 2014, un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire. Voyant que la situation demeurait inchangée, le constat d'infraction 609 est délivré. Le 10 octobre 2014, après trois remises à la Cour municipale, le dossier fut finalement jugé le 5 avril 2016 par l'honorable juge Robert Beauséjour. Le propriétaire fut reconnu coupable de l'infraction et condamné à payer l'amende ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2016, un avis était envoyé au propriétaire afin de lui signifier qu'il devait se conformer à la réglementation d'urbanisme, et ce, au plus tard le 1^{er} mai 2016. Suivant une rencontre le 30 mai avec le propriétaire et l'avocat du propriétaire, un délai jusqu'au 15 juin lui a été octroyé. Suite à cette rencontre, le propriétaire ne s'est pas conformé à la réglementation et, malgré une ultime rencontre le 7 août 2016, la situation demeure toujours non conforme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable à prendre tous les recours applicables, en vertu de

l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obliger le propriétaire et le locataire à se conformer à la réglementation d'urbanisme.

Que le cabinet Deveau Avocats soit, et il est mandaté pour prendre tous les recours prévus en vertu des articles 227 et ss de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**CE-2017-537-DEC CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME / COUCHE-TARD INC. / 2309 À
2337, CHEMIN GASCON**

ATTENDU QUE le 17 août 2015, le conseil municipal autorisait le projet de rénovation extérieure de l'immeuble ainsi que le remplacement de l'enseigne détachée, par la résolution no. 404-08-2015 ;

ATTENDU QUE suivant la recommandation favorable du CCU, la décision du conseil d'autoriser les travaux proposés a été prise considérant les critères et objectifs du règlement 1005 sur les PIIA. Plus précisément, la section 2 du chapitre 6.1 qui contient les dispositions particulières applicables au chemin Gascon lequel prévoit des intentions d'aménagement sur notamment l'affichage, les aménagements paysagers, et l'architecture des bâtiments. À cet effet, les plans soumis respectaient les critères et objectifs des articles 395, 396 et 397 du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le 26 août 2015, le permis P15-1134 pour les rénovations extérieures et l'affichage est délivré. Le délai de validité était de 12 mois, soit jusqu'au 26 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2016, une première visite permet de constater que les travaux sont commencés à 25%. Le 5 juillet 2016, une 2^e inspection révèle que l'enseigne détachée a été modifiée, selon les spécifications du permis ainsi que l'affichage sur la marquise. Par contre, les travaux de rénovation extérieure de l'immeuble ne sont pas amorcés ;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2016, un avis de correction est envoyé à la société Couche-Tard Inc. et un délai de 30 jours est octroyé à la société pour terminer les travaux ;

ATTENDU QUE malgré cet avis, ainsi qu'un 2^e avis de correction, la société n'a pas réalisé les travaux prévus au permis délivré. Elle n'a pas déposé un nouvel échéancier ni une nouvelle demande de rénovation modifiée. Le 21 novembre 2016, un dernier avis l'informait qu'étant donné le manque de collaboration, des procédures légales seraient prises dans ce dossier ;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2016, le constat 0727 a été délivré. La conférence préparatoire à la Cour municipale est prévue pour le mois de mars 2017 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans le PPU des artères commerciales. Situé sur le chemin Gascon, adjacent à l'autoroute 640, cet immeuble jouit d'un positionnement stratégique et visuel important. Étant donné sa localisation, il était attendu de ce projet une bonification de l'architecture du bâtiment ainsi qu'une bonification de l'aménagement paysager qui était inexistant. En effet, ce projet de rénovation complet de l'immeuble, tel que présenté, s'inscrivait aux objectifs et interventions visés par le PPU, en ce qui a trait à :

- l'amélioration du cadre bâti, de la qualité architecturale et paysagère;
- la qualité de l'affichage et du paysage urbain.

ATTENDU QUE la réalisation partielle du projet est nettement insuffisante pour atteindre le cadre d'aménagement désiré par le PPU ;

ATTENDU QUE des travaux inachevés envoient un message négatif sur la vitalité que veut apporter la Ville de Terrebonne sur ses artères commerciales et laissent une marque dissonante dans le cadre bâti de cette artère ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable à prendre tous les recours applicables, en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'obliger le propriétaire et/ou requérant du permis P15-1134 à apporter les corrections aux travaux réalisés, tel que soumis au permis, et ce, pour se conformer aux règlements d'urbanisme.

Que le cabinet Deveau Avocats soit, et il est mandaté pour prendre tous les recours prévus en vertu des articles 227 et ss de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**CE-2017-538-REC RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE
/ MARCHÉ DE NOËL / ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne adoptait le 11 décembre 2012 un protocole d'entente avec l'organisme Action Événements pour la réalisation d'un marché de Noël sur son territoire (667-12-2012) ;

ATTENDU QUE cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, confiait le mandat à l'organisme de réaliser un marché de Noël dont les éditions se dérouleraient au Collège Saint-Sacrement en décembre de chaque année ;

ATTENDU QUE la précédente entente (incluant l'addenda de 2015) prévoyait l'octroi d'un budget annuel de 55 000\$ en soutien à l'organisation de même qu'un remboursement des frais rattachés à l'installation et au démantèlement des installations électriques ;

ATTENDU QUE suivant la recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme (CUL-2017-02-15/02) de même que celle du comité exécutif (CE-2017-306-DEC), un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

ATTENDU QUE la principale modification au protocole est l'augmentation de la subvention versée à l'organisme pour les années 2018 et 2019. Pour ces deux (2) années, le montant sera de 60 000\$ comparativement à cette année où le montant demeure à 55 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Action Événements pour la tenue du Marché de Noël pour les années 2017, 2018 et 2019. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0148 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise le versement de la subvention annuelle selon ce qui est prévu au protocole avec l'organisme.

**CE-2017-539-DEC OPÉRATION OPUS / AGENCE MÉTROPOLITAINE
DE TRANSPORT (AMT)**

ATTENDU QUE comme par le passé, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) souhaite, au cours des prochaines semaines, tenir des opérations avec des escouades qui effectueront des distributions de titres de transport sur le territoire ;

ATTENDU l'annonce du gouvernement provincial visant la reconduction de mesures d'atténuation et d'incitation à l'utilisation du transport collectif, différents partenaires dont Mobilité Montréal et l'AMT ont décidé de rééditer la distribution de dix (10) titres de transport gratuits **OPUS À L'ESSAI** aux automobilistes aux abords d'intersections lourdement congestionnées, à savoir :

Sur le territoire, les intersections et les dates visées sont les suivantes :

- Intersection Gascon et Pincourt : 11 mai AM et 18 mai AM
- Intersection Gascon et voie de service de la 640 : 9 mai AM et 18 mai AM
- Intersection Moody et des Coteaux : 18 mai AM

ATTENDU QUE la Direction de la police ne voit pas d'inconvénient à autoriser la tenue de cette activité dans la mesure où les règles suivantes sont respectées :

- L'activité se déroulera entre 9 h à 15 h;
- Des cônes de sécurité seront disposés en quantité suffisante pour sécuriser les lieux;
- Les intervenants doivent porter des gilets de sécurité ou de couleur voyante;
- L'organisme doit être clairement identifié;
- Les gens affectés à la sollicitation doivent être âgés de plus de 16 ans et identifiés;
- En temps d'intempérie et/ou à la demande de la Direction de la police, l'activité cesse;
- L'organisme doit prévenir son assureur en responsabilité civile.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes nécessaires pour assister les intervenants et assurer la sécurité.

2) Affichage

La mise en place de banderoles ou d'affiches est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-540-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS
DE COLOMB DE LACHENAIE**

ATTENDU QUE Les Chevaliers de Colomb de Lachenaie désirent organiser pour une 21^e édition la Journée familiale de pêche. Cette activité se tiendra comme par le passé au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 3 juin 2017 de 8 h à 15 h. L'activité aura lieu même en cas de pluie. Le comité organisateur estime la participation entre 200 et 300 personnes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.
- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Accès au site**
Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site des activités de même qu'à restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).
- 6) **Surveillance du site**
Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédant l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.
- 7) **Sécurité**
Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter la réglementation en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et de la présente résolution.

**CE-2017-541-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS
/ COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, une demande de la Commission scolaire des Affluents a été reçue ;

ATTENDU QUE celle-ci désire organiser une sortie de vélo en groupe dans le cadre d'une activité qui aura lieu le 13 mai prochain de 9 h 15 à 13 h 10 et que le nombre de participants est évalué à 45 adultes ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur le territoire de la Ville de Terrebonne entre 9 h 15 et 9 h 50 puis de 12 h 50 à 13 h 10 (voir plan en annexe) et une voiture-balai accompagnera le groupe tout au long de la sortie ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a autorisé le trajet (voir document en annexe).

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-542-DEC DEMANDES DE FERMETURE DE RUES / FÊTES DE VOISINS

ATTENDU QUE quatre (4) demandes pour la fermeture temporaire des rues ont été complétées afin de réaliser des Fêtes de voisins, et ce, tel que prévu à la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au Programme de fêtes de voisins, à savoir :

- De La Brunante, le samedi 17 juin de 10 h à 17 h
(Madame Isabelle Denault)
- Des Orioles, le samedi 10 juin de 9 h à 23 h
(Monsieur Luc Séguin)
- Chemin St-Rock, le dimanche 21 mai de 15 h à 21 h
(Madame JoAnnick Gauthier)
- Place de la Berge, le samedi 20 mai de 9 h à 17 h
(Madame Céline Élliott)

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures des rues, et ce, tel qu'exigé dans le Programme ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a déjà autorisé les différentes fermetures en signant les formulaires d'autorisations prévus à cette fin.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

- 1) **Matériel**
Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.
- 2) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.
- 3) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiées ci-dessus.
- 4) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) **Produits comestibles et boissons alcoolisées**
La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les responsables des fêtes doivent se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables devront remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-543-REC CAUTIONNEMENT / PRÊT DE 95 000 \$ / GROUPE
PLEIN AIR TERREBONNE (GPAT)**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) nous transmettait en date du 20 mars 2017 une demande afin que la ville de Terrebonne se porte caution d'un prêt de 95 000 \$ visant à renflouer son fonds de roulement ;

Considérant une situation permanente d'insuffisance de caisse de l'organisme constatée depuis juin 2016;

Considérant un ratio de fonds de roulement non-conforme aux exigences de l'institution prêteuse depuis trois (3) ans;

Considérant l'augmentation de la marge de crédit à l'automne 2015;

Considérant la volonté de permettre de créer une forme de réserve afin de pourvoir au maintien des actifs de l'organisme;

Considérant une entente établie entre l'organisme Groupe Plein Air Terrebonne et la Ville de Terrebonne établissant de nouvelles obligations de reddition de compte périodique et l'établissement de politiques administratives;

Nonobstant la politique de cautionnement municipal adoptée le 12 septembre 2016 (Rés. 421-09-2016) qui exige de ne cautionner que les prêts devant servir à l'acquisition, la construction ou l'amélioration d'actifs.

ATTENDU QUE pour répondre aux conditions prévues à la politique de cautionnement municipal, un protocole d'entente a été rédigé, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil que la Ville de Terrebonne se porte caution du Groupe plein air Terrebonne auprès de l'institution financière Desjardins pour un montant de 95 000 \$ à des fins de renflouement d'encaisse pour un terme de 203 mois débutant le 30 juin 2017 et autorise la signature du projet d'entente de cautionnement avec le Groupe Plein Air Terrebonne. Le projet d'entente et l'acte de cautionnement sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-544-DEC MARIAGE / PARC LES BERGES ARISTIDES-
LAURIER / DANIEL CHARBONNEAU ET
FRANCINE PRUD'HOMME**

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Charbonneau et Madame Francine Prud'homme (citoyens de Terrebonne) souhaitent procéder à la location du parc Les Berges Aristides-Laurier pour y tenir leur cérémonie de mariage le 15 juillet 2017 de 16 h à 19 h;

ATTENDU QUE la cérémonie se déroulera sur le belvédère et aux abords et regroupera une cinquantaine d'invités;

ATTENDU QU'un contrat de réservation a été produit, tel que prévu à la Politique de tarification et au Guide du promoteur d'événement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1. Boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées sur le site est autorisé exclusivement par les locataires ou les personnes désignées par ceux-ci, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les locataires sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc Les Berges Aristides-Laurier avec des boissons alcoolisées. Les locataires devront, à cette fin, se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

2. Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

3. Décoration

La mise en place de banderoles ou tout autre élément de décoration est permise sur le site. Tout doit être enlevé dès la fin de l'événement.

4. Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

QUE la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-545-DEC BÉNÉDICTION 35^E ANNIVERSAIRE /
ASSOCIATION MOTO TOURISME RÉGION
TERREBONNE / 7 MAI 2017**

ATTENDU QUE l'Association de Moto Tourisme Région de Terrebonne désire organiser, le 7 mai 2017, une randonnée de moto dans le cadre du 35^e anniversaire de fondation de l'organisme ;

ATTENDU QUE le départ aura lieu du commerce Motos illimitées situé au 3250, boulevard des Entreprises en direction Ouest, Claude-Léveillé, chemin Comtois, chemin Gascon et Pincourt et que les motocyclistes seront par la suite pris en charge par le service de police de Mascouche ;

La Direction de la police a autorisé le parcours proposé.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1) Utilisation de la voie publique

Le passage des motocyclistes est autorisé selon le parcours prévu.

2) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes pour assister au besoin le groupe de motocycliste.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2017-546-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS
/ ÉCOLE DE L'ORÉE DES BOIS / 12 MAI 2017**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemin public, une demande a été reçue de l'école L'Orée-des-Bois ;

ATTENDU QUE l'école primaire L'Orée-des-bois désire organiser une marche dans le cadre d'une activité des Cubes Énergie le 12 mai prochain de 13 h 30 à 14 h 30 et que le nombre de participants est évalué à 520 enfants et adultes bénévoles ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera sur les rues, Rodrigue, Adonis, l'Albatros, de L'Aubier et Ouellette ;

La Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

**CE-2017-547-DEC LES ARTS À LA TRACE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DE LA RÉGION DE TERREBONNE ; 21 MAI 2017**

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la région de Terrebonne (SHRT) souhaite présenter en 2017, la troisième édition du projet Les Arts à la trace ;

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le 21 mai prochain entre 11 h et 17 h 30 et sera remise au 22 mai 2017 en cas de pluie ;

ATTENDU QU'il s'agit en fait d'un parcours piétonnier balisé par des traces de pas en craie sur le pavé favorisant la rencontre des arts visuels, de la musique et de l'histoire. À cette occasion, plus de 50 artistes-peintres répartis sur le parcours réaliseront une œuvre originale sur un thème ayant trait au patrimoine. Une douzaine de musiciens en performance seront également répartis sur le parcours et une dizaine de comédiens participeront à des saynètes traitant d'événements et de personnages historiques de Terrebonne. Voici les détails du parcours, validé par la Direction de la police :

- départ du kiosque saisonnier de Tourisme des Moulins (d'autres points d'entrée sont également prévus) ;
- rue Saint-François-Xavier (rue fermée entre des Braves et Saint-André) ;
- rue Sainte-Marie (rue fermée entre Saint-Pierre et Saint-Louis) ;
- ruelle du Passant (fermée) ;
- rue Saint-André (rue fermée entre Saint-Pierre et Saint-Louis) ;
- arrivée à la Maison d'histoire pour une visite des expositions.

ATTENDU QUE la SHRT est responsable d'aviser les commerçants et les résidents du secteur de la fermeture des rues ;

ATTENDU QU'un fascicule d'accompagnement sera remis gratuitement aux participants. Il comprendra un plan du parcours indiquant les points d'intérêt historique, un plan de repérage par rue des emplacements occupés par les musiciens, les artistes-peintres et les historiens; des photos et de courtes notices biographiques des artistes-peintres, musiciens et comédiens participants à l'événement ainsi que diverses informations historiques sur les sites d'intérêt ;

ATTENDU QUE les visiteurs peuvent intégrer le parcours à tout moment, peu importe l'endroit où ils sont. Les fascicules seront disponibles à plusieurs endroits, dont le kiosque de Tourisme des Moulins à l'entrée de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE les peintres exposeront leur toile à la Maison d'histoire dès la fin de la journée et les musiciens peuvent déposer leur chapeau ou vendre leurs CD ;

ATTENDU QU'une quinzaine de bénévoles de la SHRT assureront la logistique pour le bon déroulement de l'activité dans les rues tout au cours de la journée. Aucune escorte policière n'est prévue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité et décrète ce qui suit :

1) **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur les sites identifiés est autorisée pour la tenue de l'activité décrite précédemment.

2) **Affichage et marquage au sol**

La mise en place d'affiches et le marquage au sol sur le parcours sont permis. Toutes les affiches ou traces de marques au sol doivent être enlevées dès la fin des activités.

3) **Produits dérivés**

La vente des œuvres, des disques et livres est autorisée exclusivement par les musiciens, les artistes-peintres et les historiens étant inscrits à l'activité.

4) **Fermeture de rue et interdiction de stationner**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des rues visées. Les rues suivantes seront pour leur part fermées de 10 h à 17 h 30 :

- rue Saint-François-Xavier (entre des Braves et Saint-André)
- rue Sainte-Marie (entre Saint-Pierre et Saint-Louis)
- ruelle du Passant (entre Saint-Pierre et Saint-Louis)

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-548-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17 h 40.

Président

Secrétaire